

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-
Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

Longueuil, le 11 juin 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de Parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

Madame,

Le 29 mai dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a communiqué avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de lui adresser les questions suivantes :

Est-ce que les municipalités peuvent réglementer en vue de recevoir des taxes sur l'éventuelle implantation d'éoliennes sur leur territoire? Dans l'affirmative, veuillez donner des exemples de montants demandés par d'autres municipalités. Quelles sont les sources de revenus possibles pour une municipalité?

La Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit que les constructions des réseaux de production d'électricité (dans lesquels s'inscrivent les éoliennes) ne sont jamais inscrites au rôle d'évaluation d'une municipalité et que les terrains servant d'assiette à ces constructions sont non imposables. On retrouve cette information aux articles 68 et 204 de la Loi. Cette exemption comprend les taxes foncières, incluant les tarifications imposées selon une caractéristique de l'immeuble, mais ne vise pas une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble.

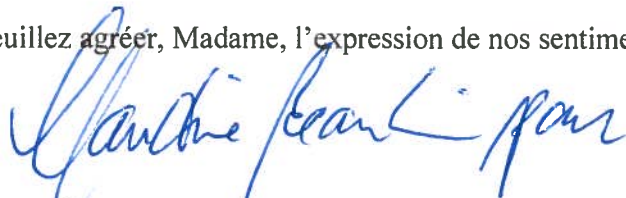
En effet, pour des raisons qui lui appartiennent et qui seraient conformes aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale pourrait juger pertinent d'exiger d'un propriétaire foncier, où se trouvent une ou des éoliennes, une compensation basée sur autre chose qu'une caractéristique de l'immeuble (volume d'eau consommé, cueillette des ordures en fonction de la dimension du conteneur, etc.). Toutefois, il est peu probable que ce type de compensation puisse s'appliquer aux éoliennes, celles-ci ne bénéficiant généralement pas du type de service qui peut faire l'objet d'une telle compensation.

...2

Par ailleurs, le Ministère n'a pas produit, ni récemment, ni dans le passé, de rapport faisant état des différentes tarifications que pourraient exiger certaines municipalités locales relativement aux éoliennes. Nous sommes donc dans l'impossibilité de présenter au BAPE un portrait de la situation au Québec, que ce soit par région administrative ou par type de projet.

Nous espérons que ces informations vous seront néanmoins utiles et qu'elles répondront aux interrogations des commissaires et des analystes de votre organisation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel-Joseph Chapdelaine". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Daniel-Joseph Chapdelaine
Conseiller en affaires municipales et en aménagement du territoire